

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 27 septembre 2012

n°33

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Lotissement de la Barbotterie - Acquisition des voies et espaces communs du lotissement appartenant à la SCI DU CHEVAL BLANC

Mesdames, Messieurs,

La SCI DU CHEVAL BLANC a été autorisée à créer le lotissement dit de la « Barbotterie », conformément à l'arrêté de lotir n°08U0167 en date du 8 avril 2008. Ce lotissement d'habitation de 8 lots comprend aujourd'hui encore une voie privée de 140 mètres linéaires appartenant à l'aménageur, qui a proposé de la céder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que son état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté n°08U0167 du 8 avril 2008 portant autorisation de lotir,

VU le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 mai 2012,

VU la promesse de vente en date du 18 juillet 2012,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Cyril CAGNAZZOLI au nom de la SCI LE CHEVAL BLANC afin que soient rétrocédée à la commune la voie du lotissement dit de « La Barbotterie »,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'aménageur seront de nature à permettre une intégration de la voie du secteur dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 27 septembre 2012

n°33

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré,

1°) décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la voie du lotissement dit de « La Barbotterie » formant la rue de la Barbotterie à Châtellerault d'une longueur de 140 mètres linéaires, appartenant à la SCI DU CHEVAL BLANC, société civile immobilière dont le siège social est à JAUNAY-CLAN (86130), 66 Grand'rue, identifiée au SIREN sous le numéro 508 214 657 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers (86000), composée des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
BI	487	Rue de la Barbotterie	Voirie + Transformateur	00	01	92
BI	490	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	00	19
BI	498	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	01	01
BI	499	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	00	11
BI	532	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	08	58
BI	533	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	00	15
BI	534	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	01	34
BI	542	Rue de la Barbotterie	Voirie	00	03	23
TOTAL				00	16	53

sous réserve que les réparations liées aux éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu à l'occasion des travaux de construction en cours sur cette zone d'habitation soient prises en charge par le vendeur avant la signature de l'acte authentique à intervenir. La collectivité conserve donc la possibilité de renoncer à l'acquisition de la voie du lotissement de la « Barbotterie » si aucun accord ne pouvait être trouvé dans cette hypothèse avec l'aménageur,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e NIVET, notaire associé à VENDEUVRE-DU-POITOU (86380). L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6663
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



LE CHEVAL BLANC

LA BARBOTTERIE

